

RÈGLEMENTS.

Règlements.

- 12.** (1) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements portant sur la commercialisation de tout produit laitier, notamment des règlements
- a) instituant pour la commercialisation de chaque produit laitier un système de contingentement; 5
 - b) désignant les organismes par l'intermédiaire desquels tout produit réglementé doit être commercialisé;
 - c) visant l'émission de permis aux personnes qui produisent ou traitent un produit réglementé en vue de sa commercialisation, prescrivant les droits à verser pour ces permis et prévoyant leur annulation ou leur suspension; 10
 - d) interdisant aux personnes de se livrer à la commercialisation de tout produit laitier, de quelque catégorie, variété ou qualité que ce soit, en totalité ou en partie, à moins d'y être autorisées par permis;
 - e) prescrivant les livres et les registres que doivent tenir les personnes qui produisent ou traitent un produit réglementé en vue de sa commercialisation, ainsi que les renseignements que doivent fournir ces personnes; 20
 - f) autorisant la Commission à fixer, imposer et percevoir des droits ou taxes que doivent verser les personnes qui se livrent à la commercialisation de tout produit laitier ou qui produisent ou traitent un produit réglementé en vue de sa commercialisation et, à ces fins, ranger ces personnes dans des groupes, fixer les droits ou les taxes payables par les membres des différents groupes et utiliser ces droits ou taxes pour l'exercice des fonctions que lui assigne la présente loi; 30
 - g) prévoyant la saisie de tout produit réglementé commercialisé en violation d'un règlement établi en vertu du présent article, ainsi que la façon d'en disposer; et 35
 - h) visant, de façon générale, la réalisation des objets de la présente loi et l'application de ses dispositions. 40

Un règlement
peut être
général ou
particulier.

(2) Un règlement établi en vertu du paragraphe (1) peut être général ou particulier à un produit laitier, à une région ou à un groupe ou une catégorie de personnes.